

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AUTORISANT L'ENTREPRISE « DELTA POSE » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR RAPY  
DIDIER, À INSTALLER UNE BENNE À GRAVATS SUR LES DEUX (02) PLACES DE  
STATIONNEMENT QU'IL OCCUPE DÉJÀ À LA RUE DU COURS NOLIVOS FACE AU  
MCDONALD'S DE LA VILLE, À PARTIR DU VENDREDI 22 AVRIL 2022 À 07 HEURES 00  
JUSQU'AU LUNDI 25 AVRIL 2022 À 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

**CONSIDERANT** la demande formulée et arrivée par Mail en date du 20 Avril 2022, par l'entreprise « **DELTA POSE** » représentée par Monsieur ROPY Didier, **en vue d'installer une benne à gravats sur les DEUX (02) places de stationnement qu'il occupe déjà à la Rue du Cours NOLIVOS face au McDonald's, afin de permettre les travaux du restaurant, à partir du Vendredi 22 Avril 2022 à 07 heures 00 jusqu'au Lundi 25 Avril 2022 à 17 heures 00.**

**CONSIDERANT** l'Attestation d'Assurance en date du 21 Janvier 2022 « **SMA COURTAGE** » contrat d'assurance Risques Travaux des Entreprises de Construction N°4850000/002 99959 couvrant la Responsabilité Civile pour l'entreprise « **DELTA POSE** » pour une période allant du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

**CONSIDERANT** l'Attestation d'Assurance en date du 21 Janvier 2022 « **SMA COURTAGE** » contrat d'assurance de Responsabilité Décennale Obligatoire N°1259000/002 89388 couvrant la Responsabilité Civile Décennale pour l'entreprise « **DELTA POSE** » pour une période allant du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

**CONSIDERANT** l'Attestation d'Assurance en date du 08 Juillet 2021 « **ZURICH** » contrat N°07400782 couvrant la Responsabilité Civile du restaurant « **MCDONALD'S** » pour une période allant du 01 Juillet 2021 jusqu' au 01 Juillet 2022.

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : autorise l'entreprise « **DELTA POSE** » représentée par Monsieur ROPY Didier, à **installer une benne à gravats sur les DEUX (02) places de stationnement qu'il occupe déjà à la Rue du Cours NOLIVOS face au McDonald's, afin de permettre les travaux du restaurant, à partir du Vendredi 22 Avril 2022 à 07 heures 00 jusqu'au Lundi 25 Avril 2022 à 17 heures 00.**

**ARTICLE 2 :** L'entreprise devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de **DEUX (2) mois**, à compter de sa notification, affichage et/ou publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, Le **22 AVR. 2022**

Certifie exécutoire compte tenu  
de la notification, le **22 AVR. 2022**  
de l'affichage et/ou la publication, le **22 AVR. 2022**  
Fait à Basse-Terre, le **22 AVR. 2022**

P/Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
  
Jean François ISSA

P/ Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
  
Jean François ISSA